

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le trois avril deux-mille-vingt-cinq à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, M. Pierre-Jean LE BEC, M. Fabrice ARBELET, Mme Roseline WIART, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Rose-Marie RYBSKI, Mme Françoise NOËL, M. Fredy PATTA, M. Jean-François BECHU, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Bertrand ROCHERON, M. Jean-Jacques LOEGEL, M. Francesco ARBETTI

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Nathalie SIMON pouvoir à Mme Françoise NOËL
Mme Sandrine DENESVRE-CARPENTIER pouvoir à M. Benoît POULARD
M. Sébastien MERMET pouvoir à M. Laurent BOIVIN
Mme Clémentine DION pouvoir à M. Norbert SANTIN
M. Rudy KAZI MATSIKA pouvoir à M. Franck JOHN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Manon CASSE pouvoir à M. Jean-Marie GUERO
M. Cheikh SALL pouvoir à M. Fabrice ARBELET
M. Michel GRIMAULT pouvoir à M. Francesco ARBETTI

ETAIENT ABSENT(E)S SANS POUVOIR :

Mme Laudénia VELHO
Mme Annie LECLERC
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES
M. Wissam DRABIH

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Fredy PATTA est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

SOMMAIRE

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025.....	3
2. DECISIONS DU MAIRE.....	3
3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR.....	4
• Affaires Générales	4
1. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	4
• Finances	5
2. COMPTE FINANCIER UNIQUE.....	5
3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024	5
4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024.....	6
5. TAUX D'IMPOSITION 2025	7
6. BUDGET PRIMITIF 2025.....	8
7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	9
8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT.....	9
9. ADMISSION EN NON-VALEUR.....	10
• Enseignement, Sécurité, Commémoration	12
10. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES	12
11. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DANS LES ECOLES.....	12

- Enseignement, Sécurité, Commémoration

Monsieur Cheikh SALL rejoint la séance à 21h35

10. SUBVENTIONS DIVERSES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 ;

CONSIDERANT que les subventions sont réparties soit en fonction du nombre de classes, soit en fonction du nombre d'élèves par école, soit en fonction du contenu du projet par école.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement aux coopératives scolaires des subventions suivantes pour l'année scolaire 2025/2026 :

	Nombre de classes 2024/2025	Effectifs au 04/03/2025 prévisionnel	Subventions COOP				TOTAL
			Transport bus pour sorties scolaires	classe (par élèves)	école (par classe)	projets (par école)	
			500,00 €	4,58 €	59,00 €	2 142,00 €	
MATERNELLES							
Elsa TRIOLET	5	127	2 500,00 €	581,66 €	295,00 €	2 142,00 €	5 518,66 €
Jules VALLES	5	142	2 500,00 €	650,36 €	295,00 €	2 142,00 €	5 587,36 €
Joliot CURIE	5	117	2 500,00 €	535,86 €	295,00 €	////	3 330,86 €
Simone VEIL	3	63	1 500,00 €	288,54 €	177,00 €	2 142,00 €	4 107,54 €
ELEMENTAIRES							
Paul LANGEVIN	5	127	2 500,00 €	581,66 €	295,00 €	////	3 376,66 €
Jules VALLES	8	195	4 000,00 €	893,10 €	472,00 €	2 142,00 €	7 507,10 €
Joliot CURIE	8	218	4 000,00 €	998,44 €	472,00 €	////	5 470,44 €
Simone VEIL	8	157	4 000,00 €	719,06 €	472,00 €	2 142,00 €	7 333,06 €
Louis BABIN	7	162	3 500,00 €	741,96 €	413,00 €	2 142,00 €	6 796,96 €
Totaux			27 000,00 €	5 990,64 €	3 186,00 €	12 852,00 €	49 028,64 €
dotation vote CM ligne 65748			52 700,00 €				
réserve à répartir			3 671,36 €				

11. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES SPORTIVES DANS LES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.121-1L.213-1, et L.262-2 ;

Nature Juridique	Exercice	Référence	Objet pièce	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-1233	87-creche garderie	2,77	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-573	87-creche garderie	5,39	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-514	87-creche garderie	5,48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-2174	87-creche garderie	5,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-69	83-cantine enfant	7,54	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-915	83-cantine enfant	7,56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-720	83-cantine enfant	8,15	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1507	83-cantine enfant	10,53	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1790	87-creche garderie	11,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-654	83-cantine enfant	15,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1049	83-cantine enfant	15,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1278	87-creche garderie	17,41	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-2174	83-cantine enfant	18,85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1040	87-creche garderie	21,02	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-720	87-creche garderie	27,4	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1040	86-centre aere	32,01	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-513	83-cantine enfant	32,59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-718	83-cantine enfant	32,6	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-76	83-cantine enfant	38,06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-644	87-creche garderie	38,43	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1233	83-cantine enfant	41,47	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-644	86-centre aere	42,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1278	86-centre aere	42,68	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-644	83-cantine enfant	45,63	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1040	83-cantine enfant	49,14	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-961	300-Divers	49,2	Personne disparue
Particulier	2021	T-1278	83-cantine enfant	59,67	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-1726	83-cantine enfant	59,67	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-573	83-cantine enfant	64,08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-76	87-creche garderie	64,9	Combinaison infructueuse d actes
Collectivité territoriale	2018	T-1741	300-Divers	92	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2021	T-289	83-cantine enfant	8,17	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-346	300-Divers	248	Personne disparue
Société	2023	T-345	300-Divers	248	Personne disparue
Collectivité territoriale	2018	T-1741	300-Divers	375,5	Combinaison infructueuse d actes
Société	2023	T-996	300-Divers	1027,2	Personne disparue
Société	2018	T-643	300-Divers	1069,28	Combinaison infructueuse d actes
			TOTAL	3939,84	

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

MODIFIE les opérations suivantes :

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01/2022	Mairie - Divers travaux	1 932 536,73 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			360 000,00 €	460 000,00 €	1 294 677,76 €	57 265,27 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			281 606,43 €	376 467,34 €	1 217 197,69 €	

Opération	Libellé	AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
02/2022	Réhabilitation Groupe scolaire Joliot Curie	6 104 050,51 €	Prévu	Prévu	Prévu	Prévu
			483 000,00 €	2 300 000,00 €	3 545 899,00 €	3 275 724,20 €
			Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
			306 919,36 €	403 513,90 €	2 117 893,05 €	

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer établi par Madame la Trésorière d'Arpajon ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le recouvrement des titres de recette présentés a été annulé pour motif suivant : combinaison infructueuse d'actes et personne disparue.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

ADMET en non-valeur les créances pour un montant de 3 939.84 € sur le compte 6541 du budget 2025.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

VU le vote du budget primitif intervenu ce jour, et notamment l'inscription des crédits au compte 65748 et 657363 destinés au versement des subventions aux associations ;

VU l'avis favorable / défavorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

VU les demandes de subvention reçues.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ALLOUEES
ASSGA TOUTES SECTIONS	30 000,00
DIABLOTINS AQUATIQUES	250,00
FNACA	250,00
CLUB DES ANCIENS	2 200,00
CLUB CULTUREL FEMININ PRE BARALLON	150,00
ART ET HISTOIRE DU PAYS DE CHATRES	120,00
AS COLLEGE ROLAND GARROS	350,00
UNION CYCLISTE DE L'ARPAJONNAIS	200,00
VENEZ DANSER	200,00
A'SCRAP	150,00
AGPE	200,00
COS	27 000,00
CLUB NAUTIQUE ARPAJONNAIS	500,00
PASSEURS DE SONS	300,00
SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS D'ARPAJON	200,00
CONSERVATOIRE (CDEA)	500,00
RESERVE A REPARTIR	54 730,00
SOUS TOTAL	117 300,00
CCAS	160 000,00
TOTAL	277 300,00

8. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'avis favorable / défavorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le programme d'investissement présenté ci-dessous fait l'objet de modifications et qu'il y a lieu d'ajuster les crédits du programme.

Nature de la taxe	Taux 2025 en %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,35
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	88,69

ARTICLE 2

DIT que le produit des contributions sera imputé au budget 2025 de la nomenclature M57 au compte 73111.

6. **BUDGET PRIMITIF 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

VU l'avis favorable / Défavorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a procédé au débat d'orientations budgétaires et a approuvé le rapport d'orientations budgétaires le 13 mars 2025, en application de la loi du 6 février 1992.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, PAR 25 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE (M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. ARBETTI, M. LOEGEL),

ARTICLE 1

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025, par chapitre, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	12 538 380,00 €	8 758 957,64 €	21 297 337,64 €
Dépenses	12 538 380,00 €	8 758 957,64 €	21 297 337,64 €

ARTICLE 2

PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi et voté par chapitre en section de fonctionnement et par opérations en section d'investissement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 4 décembre 1998.

ETAT DES ACQUISITIONS 2024

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastrale(s)	superficie acquise	Identifiant du cédant	date de la décision ou du conseil municipal	Frais acquisition	Frais notaire / géomètre	Finalité de l'acquisition
TERRAINS NUS	LES VARENNES	AL 222 AL 223 AL 224	3795 m²	CTS OIZELMENTION	28/09/2023	30 000,00 €		Equipement public et bassin paysager
TERRAIN NU	LES CLOZEAUX	AE 28	661 m²		10/10/2019		1 180,30 €	Procédure de biens présumés vacants et sans maître
TERRAIN NU	LES BAS FOURCONS	AS 17	306 m²					Procédure de biens présumés vacants et sans maître
TERRAIN NU	LES VARENNES	AL 251	236 m²		21/06/2018		886,49 €	Procédure de biens présumés vacants et sans maître
TERRAIN NU	LES VARENNES	AL 368	379 m²		14/12/2017		494,80 €	Procédure de biens présumés vacants et sans maître
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 65	21 m²	M. ET MME MORAIS			840,00 €	Frais de géomètre pour l'élargissement de la rue des Clozeaux
TERRAIN BÂTI	2 ROUTE DE LEUVILLE	AB 102	420 m²	M. ET MME WATTIGNIES	27/02/2024	240 000,00 €	3 351,23 €	Elargissement du carrefour Babin/Décle/Leuville
TERRAIN NU	RUE DES CLOZEAUX	AE 326 (ANC. AE 123)	8 m²	M. ET MME NOLBERCZAK	09/12/2021		243,56 €	Elargissement de la rue des Clozeaux - frais de notaire
VOIRIES	ZAC DES GOURNAIS	AP 314 AP 360 AP 444 AP 517 AP 516 AP 576	2319 m²	ESSONNE AMENAGEMENT	17/11/2022		2 639,22 €	Rétrocession des voies de la ZAC des Gournais dans le domaine public routier
BIEN VACANT	5 RUE PIERRE CURIE	AE 75 AE 110	2263 m²		17/10/2023		1 541,05 €	Procédure de biens présumés vacants et sans maître
BIEN VACANT	12 IMPASSE DE LA GARE	BC 108	1103 m²		17/10/2023		1 272,39 €	Procédure de biens présumés vacants et sans maître
TERRAIN NU	CHEMIN DU LAVOIR	AE 320	12 m²	M. FERRAND ET MME SILVA DOS SANTOS	19/12/2019		305,17 €	Elargissement du chemin du Lavoir
TERRAIN BÂTI	6B IMPASSE CAMILLE CLAUDEL	BC 156 BC 158 BC161	9378 m²	CTS JULIÉ-LOSTANLEN	13/06/2024	257 000,00 €		Parc de stationnement et agrandissement de la cour de récréation de l'école Paul Langevin
Frais d'acquisition + frais notaire						527 000,00 €	12 754,21 €	539 754,21 €

ETAT DES CESSIONS 2024

Désignation du bien	Localisation	Référence(s) Cadastrale(s)	superficie cédée	Identifiant de l'acquéreur	date de la décision du conseil municipal	Montant	Finalité de la cession
				NEANT			
						0,00 €	

ARTICLE 2

DIT que ce bilan sera annexé au compte financier unique de l'année 2024.

5. TAUX D'IMPOSITION 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants ;

VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU l'avis favorable / défavorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

FIXE les taux de fiscalité comme suit :

Nature de la taxe	Taux 2025 en %
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	14,50

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

AFFECTE le déficit d'investissement de l'exercice 2024 d'un montant de **2 874 947,78 €**, en dépenses d'investissement au compte 001.

ARTICLE 2

AFFECTE l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024, d'un montant de **645 476,48 €**, en recettes d'investissement au compte 1068.

ARTICLE 3

ARRETE les restes à réaliser de la section d'investissement au montant de **1 707 709,86 €** en dépenses et **4 099 770 €** en recettes.

4. **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES AU COURS DE L'ANNEE 2024**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2241-1 ;

VU l'avis favorable / défavorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1

PREND ACTE du bilan de l'année 2024, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune en 2024, par la ville.

- **Finances**

2. COMPTE FINANCIER UNIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte financier unique 2024.

LE MAIRE AYANT QUITTE LA SEANCE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITE, PAR 24 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE ((M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. ARBETTI, M. LOEGEL)

ARTICLE 1

ADOPTE le compte financier unique de l'exercice 2024 comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			1 057 832,39		1 057 832,39	0,00
Opérations de l'exercice	11 851 941,49	12 497 417,97	7 089 833,48	5 272 718,09	18 941 774,97	17 770 136,06
Totaux	11 851 941,49	12 497 417,97	8 147 665,87	5 272 718,09	19 999 607,36	17 770 136,06
Résultat de clôture		645 476,48	2 874 947,78		-2 229 471,30	
Restes à réaliser			1 707 709,86	4 099 770,00		2 392 060,14
TOTAUX			4 582 657,64	4 099 770,00		-482 887,64
Résultat global de clôture		645 476,48	-482 887,64			
Résultat excédentaire global						162 588,84

ARTICLE 2

CONFIRME les restes à réaliser d'un montant de 1 707 709,86 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 4 099 770 € en recettes d'investissement.

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2121-31 et L.1612-12 et suivants ;

VU la balance transmise par Madame la Trésorière Principale d'Arpajon ;

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

- **Affaires Générales**

1. **MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L. 2121-22 et L. 2143-2 ;

VU la délibération n°2020-21 du 16 mai 2020 ;

CONSIDERANT que les commissions municipales et les comités consultatifs sont créés par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'à l'unanimité, il été décidé de recourir à un vote à main levée pour la désignation des membres ;

CONSIDERANT la démission de Madame Cynthia DEMAFOUTH, conseillère municipale, en date du 12 septembre 2024 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE, à la suite de la démission de Madame Cynthia DEMAFOUTH, d'intégrer au sein de la commission « Culture et Patrimoine » Monsieur Cheikh SALL.

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 mars 2025 est adopté à la majorité par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (M. GRIMAULT, M. ROCHERON, M. ARBETTI, M. LOEGEL).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

<u>N°</u>	<u>Date</u>	<u>Service</u>	<u>Objet</u>
2025-034	07/03/2025	Accueils Collectifs de Mineurs	Décision relative aux activités menées sur les mercredis - Coût 350 € HT soit 420 € TTC
2025-035	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative à la demande de subvention dans le cadre du contrat terre d'avenir - (retire et remplace la décision du Maire N°2024-113)
2025-036	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat de dératissage
2025-037	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat de vérification technique (électriques et gaz) - Coût 11 264,70 € HT soit 13 517,64 € TTC
2025-038	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat d'entretien des automatismes de portails - Coût 750 € HT soit 900 € TTC
2025-039	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat d'entretien des toitures - Coût 15 898,48 € HT soit 19 078,18 € TTC
2025-040	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de vérification extincteurs, baies, désenfumage, alarme incendie RIA - Coût 14 183,76 € HT soit 17 020,51 € TTC
2025-041	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de contrat curage pompage des réseaux - Coût 4 320 € HT soit 5 184 € TTC
2025-042	14/03/2025	Finances et Marchés publics	Décision relative au renouvellement de maintenance d'équipements de cuisine - 978,28 € HT soit 1 173,90 € TTC

VU le budget primitif 2025 ;

VU la convention pour l'organisation d'activités impliquant le salarié communal rémunéré par la ville ;

CONSIDERANT l'intérêt de former tous les enfants des écoles élémentaires de la commune afin de répondre aux enjeux de formation du socle commun, à fortiori la pratique physique et sportive ;

CONSIDERANT la nécessité de travailler en continuité cinq compétences durant les différents cycles (développer, s'approprier des méthodes et outils, partager, apprendre à entretenir, s'approprier une culture physique sportive et artistique) ;

CONSIDERANT les projets pédagogiques des écoles de la ville et la convention pour l'organisation d'activités souhaitées par l'Éducation Nationale et impliquant un intervenant extérieur rémunéré par la commune ;

CONSIDERANT que la ville de Saint-Germain-lès-Arpajon met à disposition un éducateur sportif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités sportives dans les écoles de la ville.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses de frais de personnels correspondants seront imputées au budget de la commune et de l'année en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance,


Fredy PATTA



Le Maire,


Norbert SANTIN

